

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2024

Délibération n°013/2024

Validation et vote des Comptes de Gestion 2023 / validation des Comptes Administratifs 2023 de la Commune, du Lotissement,

les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget Principal et du budget annexe « Lotissement la Plaine » ont été présentés par M le Maire. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents

Nombre de votants : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation du Compte Administratif du budget Communal et du budget annexe « Lotissement la Plaine » 2023

Sous la présidence de M BARBUT René premier adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communal et « Lotissement la Plaine » 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : un résultat excédentaire de + 705 352.82€

Recettes émises nettes = 2 710 213.51 €

Dépenses émises nettes = 2 004 860.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : un résultat déficitaire de - 185 719.71€

Recettes émises nettes = 434 922.00 €

Dépenses émises nettes = 620 641.71 €

Budget annexe « Lotissement la Plaine:

SECTION DE FONCTIONNEMENT : un résultat bénéficiaire de 0.00€

Recettes émises nettes = 0.00€

Dépenses émises nettes = 0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : un résultat excédentaire de 0.00€

Recettes émises nettes = 0.00€

Dépenses émises nettes = 0.00€

Résultat de l'exercice 2023 toutes sections confondues : 0.00€

Résultat cumulé de clôture exercice 2023 toutes sections confondues : -215 281.91€

Vote : 21

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°014/2024

Vote du BP 2024 de la Commune et du budget annexe Lotissement - affectation du Résultat 2023

I-LE BUDGET COMMUNAL

1 - Affectation des résultats d'exploitation et d'investissement

Monsieur le Maire propose de Statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Le 12 avril 2024 , réuni sous la présidence de M le Maire, Georges BRIOUDES,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-30 557,84 €		-185 710,71 €		0,00 €	-216 277,55 €
FONCT	850 013,24 €	80 000,00 €	705 352,82 €			1 483 366,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		1483 366,06 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	216 277,55 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	1267 088,51 €
Ligne 001= 216 277,55 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		216 277,55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

2- Budget Primitif 2024

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote et arrête comme suit le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 :

* Budget Primitif	Dépenses	Recettes
<i>Section d'Exploitation</i>	2 468 759.64 €	3 353 977.51€
<i>Section d'Investissement</i>	1 537 699.81€	1 537 699.81€

II BUDGET LOTISSEMENT LA PLAINE

1- Affectation des résultats d'exploitation et d'investissement

Le 12 avril 2024, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESUL TAT CA2022	VIREMENT A LA SI En 2022 1068	RESUL TAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESUL TAT
INVEST	187 946,63 €				0,00 €	187 946,63 €
FONCT	27 335,28 €					27 335,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	- €
Ligne 001 - - 187 946,63 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	- €
Total affecté au c/ 1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		27 335,28 €

2- Budget Primitif 2024

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote et arrête comme suit le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement La Plaine » pour l'exercice 2024:

Section de Fonctionnement en Dépenses : 215 282.91€
Section de Fonctionnement en Recettes : 215 282.91€
Section d'Investissement en Dépenses : 375 893.26€
Section d'Investissement en Recettes : 375 893.26€

Vote des conseillers municipaux :

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°015/2024

Vote des taux d'imposition -Taux des contributions directes (état 1259 COM)

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux relatifs aux impôts locaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncier Bâti 19,90 % + 24.65% taux départemental soit un total de 44.55%

Taxe Foncier Non Bâti 48,96 %

Taxe d'Habitation 12.59%

Soit sans augmentation par rapport aux taux 2023

Vote : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°016/2024

Subvention au CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de verser au CCAS des subventions communales pour ses diverses activités et projets. Ces subventions proposées se répartissent de la façon suivante :

Fonctionnement CCAS : 27 000.00€ .

Les sommes sont évaluées en fonction des dépenses/recettes et des résultats antérieurs. Elles doivent permettre de présenter un budget primitif en équilibre.

Le total sera prélevé sur la section exploitation du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créditer le CCAS de cette subvention, aux articles concernés
- de débiter la commune de cette même somme, à l'article 657362.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°017/2024

Subventions au monde associatif

Mr le Maire propose de subventionner divers groupements, associations et sociétés d'utilité locales, régionales et nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Décide d'attribuer diverses subventions (dont détail en annexe), pour un montant global de 49 921.00€ au titre de subvention de fonctionnement 2024.

* à imputer sur l'article 6574 du budget 2024, sous réserve de la production par chaque bénéficiaire de tous les justificatifs nécessaires.

Décide dont une enveloppe globale de 3 079.00€ pour des subventions exceptionnelles qui devront à chaque fois faire l'objet de délibérations spécifiques prises dans le courant de l'exercice comptable.

Ainsi le compte 6574 est abondé d'un montant de 53 000.00€ au BP 2024.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°018/2024

Subvention(s) exceptionnelle(s),

Mr le Maire propose de subventionner à titre exceptionnel l'association les Polymusicales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Décide d'attribuer une subvention de 68.00€

* à imputer sur l'article 6574 du budget 2024, sous réserve de la production par chaque bénéficiaire de tous les justificatifs nécessaires.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°019/2024

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle suite à l'avis favorable du CST

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir

d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis **Favorable** du comité social territorial en date du 8 février 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités décrites en détail dans la délibération.

Les montants versés aux agents au prorata temporis de la quotité travail durant la période seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400.00€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400.00€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400.00€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400.00€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00€. (dans la limite de 300 €)

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°020/2024

Délibération pour complétude à la délibération n°007/2024 sur les cycles de travail à la demande de M Le Préfet

Vu la délibération n°007/2024 prise en Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

Vu le courrier de M le Préfet en date du 7 mars 2024, nous invitant à compléter la dite délibération, jugée trop imprécise concernant les agents des écoles dont le temps travail est annualisé.

Monsieur le Maire rappelle que le CST avait émis un avis favorable en date du 7 décembre 2023 sur le projet de délibération n°007/2024,

Monsieur le Maire rappelle également les garanties minimales (article 3 du décret n°2000-815) qui s'imposent aux collectivités et que nous respectons.

Monsieur le Maire précise par la présente délibération les cycles de travail des services scolaires

Les services scolaires (cantine/garderie/ entretien école et ATSEM) :

Les agents des services seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux vacances scolaires) :

A savoir : Une année scolaire se divise ainsi : 36 semaines d'Ecole et 16 semaines de vacances.

Pour les agents :

36 semaines de 38 heures sur 4 jours, soit 1368h

4 semaines de 21 heures (Toussaint/Noël/Hiver et Pâques) sur 3 jours, soit 84h

1 mercredi par mois sur 8 mois à raison de 7h/j soit 56h

3 semaines de 33 heures (Été) sur 4 jours, soit 99h

⇒ Soit 1368h+84h+56h+99h=1607heures

Pour les agents à temps non complet le calcul se fait en appliquant la règle de 3 soit :

Total des heures travaillées par l'agent X 35

1607heures

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes liés aux horaires de l'établissement en temps scolaire ainsi que du planning individuel de chaque agent.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Ci-joint en annexe les fiches types des agents des services des écoles dont le temps travail est annualisé afin de prouver que nous respectons la réglementation en vigueur.

En résumé : les agents des écoles à Temps complets effectuent 1607 heures sur 43 semaines à savoir :

36 semaines en temps scolaire

4 semaines aux petites vacances

3 semaines aux grandes vacances d'Eté

Ainsi le temps travail effectif se fait donc sur 43 semaines auxquelles nous ajoutons 5 semaines de congés payés,+ 1 semaine de jours fériés + 3 semaines dites de récupération prises en temps non scolaire l'Eté. Nous obtenons ainsi 52 semaines annuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide les cycles de travail tels qu'ils sont proposés concernant les agents des écoles dont le temps travail est annualisé.

Ajoute cette délibération pour complétude à la 007/2024.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°021/2024

Exonération de loyers / au motif : travaux effectués par le locataire entrant M JAILLOT Fabien,

Vu la délibération n°010/2020 en date du 12 juin 2020 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune pour la durée de son mandat, concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail locatif signé en date du 1er novembre 2023, avec Mme JAILLOT Fabien.

VU les travaux réalisés par le nouveau locataire dans le logement sis 9 / 11 rue d'Alger à l'Habitarelle pour un montant évalué à 1330€ .

M le Maire propose au Conseil Municipal de dégrever M JAILLOT Fabien pour le montant total des loyers du mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024 (soit pour information le montant mensuel du loyer est de 440.32€).

Le Conseil municipal :

- valide le dégrèvement total et exceptionnel de 3 mois de loyers afin de compenser les travaux engagés et payés par la locataire soit un total de 1320.96€, constaté comptablement au débit du compte 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte.
- Sous condition suivante : que M JAILLOT Fabien ait transmis le formulaire de subrogation à la CAF et qu'il soit à jour du paiement de ses loyers.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°022/2024

Réflexion concernant la révision des loyers des logements communaux

Vu les baux locatifs concernant les logements communaux,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé annuellement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ces loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers communaux à raison de 3.49% correspondant à la variation de l'indice INSEE des loyers (1.0349) selon la formule suivante arrondi à l'euro entier inférieur :

Loyer Révisé : $\frac{\text{prix du loyer} \times \text{IRL du 1er trimestre 2023} (138.61)}{\text{IRL du 1er trimestre 2022} (133.93)}$

à compter du 1^{er} mai 2024

Vote : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°023/2024

Réflexion concernant la révision des prix des concessions aux cimetières communaux

Vu la délibération du 14 avril 2023 n°024/2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières de la commune et toujours en vigueur à ce jour,

Considérant le contexte économique actuel et vu l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à une augmentation sur l'exercice comptable 2024 des tarifs de concession

Les tarifs applicables seront comme suit inchangés :

Concessions simples (2,70 m x 1 m = 2,70 m²) :

<i>Trentenaires</i>	34.27€ le m ²
<i>Cinquantennaires</i>	54.88€ le m ²
<i>Perpétuelles</i>	137.24€ le m ²

Concessions doubles (2,70 m x 1,70 m = 4,60 m²) :

<i>Trentenaires</i>	37.08€ le m ²
<i>Cinquantenaires</i>	64.52€ le m ²
<i>Perpétuelles</i>	163.20€ le m ²

Concession cinquantenaire d'un emplacement dans le columbarium : 830.79€

Vote : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°024/2024

Désignation des représentants (un titulaire, un suppléant) au SHVC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du

Le Conseil a procédé à l'élection :

Délégué Titulaire :

1- DUFFAUD Jean Claude

Délégué Suppléant :

1- CHALMETON Francis

Nombre de votants : 22
POUR : 22
CONTRE 0
ABSTENTION : 0

Messieurs DUFFAUD Jean Claude et CHALMETON Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, ils ont été proclamés élus délégués du SHVC.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°025/2024

Projet de cession foncière à caractère d'intérêt général au droit des parcelles AD517 et AD518 (emplacement des futurs réseaux nécessaires à la mise en service de la station d'épuration – projet porté par Alès Agglomération)

Vu le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration par Alès Agglomération, rendu nécessaire par la vétusté de la station existante,

Vu le courrier du 8 janvier dernier de l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie mandatée par Alès Agglomération,

Vu la demande officielle d'acquiescer les parcelles AD517 et AD518, afin de réaliser les chemins d'accès et à terme les réseaux nécessaires à la mise en service de la future station d'épuration sise PRAE Humphry Davy

Vu la notion d'intérêt général d'une telle opération,

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer sur la cession de ces dites parcelles dont vu le motif d'intérêt général, se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE son accord pour la cession des parcelles AD517 et AD518 à l'euro symbolique.

PERMET à Monsieur le Maire de signer tout acte, document permettant cette transaction.

Vote : 22
Pour : 22

Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°026/2024

Projet d'acquisition foncière de parcelles le long du valat de Gravelongue

M le Maire rappelle la présence d'un chemin non officiel le long du valat du Gravelongue partant du gué sis au bas de la rue du ruisseau et rejoignant le terrain appartenant à la Mairie servant de parking pour le cimetière des Baumes (conf projet de cession réalisé par le géomètre en date du 15/03/2024)

Ce chemin longe le cours d'eau rive droite et les riverains, au fil des années, ont délaissé ces bandes de terre et construit leur mur de clôture en respectant une distance minimale par rapport au cours d'eau le Gravelongue. Ainsi, un chemin de fait a été créé.

L'acquisition des ces parcelles est faite à des fins de régularisation du foncier et de désenclavement de certains riverains. Les parcelles concernées sont les suivantes :

AD496	Mme FOURNIER M SCHWAB	pour 64m ²
AD519	Mme BECAMEL Carole BECAMEL Colette née FAGES	pour 208m ²
AD530	Mme MERIC Maryse née POLGE et ses fils	pour 7m ²
AD869	M et Mme GOURET Laurent	pour 172m ²
AD909	Mme LAFFORE et Mme PAPPARELLI	pour 53m ²
AD991	Mme CHAPELLE Gilberte Mme GIBERT Laëtitia	pour 106m ²
AD997	M Mme CANNISTRARO Domenico	pour 41m ²
AD1000	M Mme CANNISTRARO Domenico	pour 48m ²
AD1265	M Mme BECAMEL Bernard	pour 206m ²
AD1267	M BECAMEL Bernard	pour 1m ²
AD1268	Mme BECAMEL Carole BECAMEL Colette	pour 107m ²

Soit un total à être cédé à la commune 10a13ca soit 1013m²

L'acquisition se fera sur la base de l'euro symbolique par parcelle et par riverain.

Les frais de bornage, de géomètre, d'enregistrements, de publication ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des documents et actes se rapportant à ces transactions foncières.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°027/2024

Délibération permettant de signer la convention GEDICOM

Monsieur le Maire rappelle la convention avec Alès Agglomération permettant à la commune d'utiliser le support GEDICOM afin de diffuser des messages d'alerte à l'ensemble de nos administrés de manière simple, efficace avec un spectre de diffusion large. Cette convention arrive à échéance au 30 avril.

Monsieur le Maire demande pouvoir afin de signer les conventions et documents afférents à cet outil de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions, avenants ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°028/2024

Délibération permettant à M le Maire de signer la convention de transfert de gestion du Pont Georges Frêche (éclairage public)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier dernier n°004 concernant un accord de principe voter pour le transfert de gestion de l'entretien paysager du giratoire, cette délibération étant incomplète doit prévoir expressément le transfert de l'éclairage public, et ce de manière temporaire, du pont Georges Frêches Monsieur le Maire rappelle donc l'aménagement du giratoire à l'entrée du village sur la RN106, porte sud. Cet aménagement a été réalisé et pris en charge financièrement par le conseil départemental. La commune a financé la partie éclairage public et financement des candélabres.

Il avait été convenu que la gestion paysagère et l'entretien incomberaient au département pour une durée de 2ans. Passé ce délai, une convention tripartite de transfert de gestion doit être signée entre le Conseil départemental, la DIR MED et la commune.

Concernant l'éclairage public du pont Georges Frêches, temporaire, c'est la commune de les Salles du gardon qui en assume et en assumera la gestion tant que la commune de la Grand'Combe n'aura pas réaliser les travaux nécessaire au raccordement de son propre réseau éclairage public.

Monsieur le Maire demande pouvoir afin de signer les conventions et documents afférents à ces transferts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions, avenants ou tout autre document se rapportant au giratoire sis sur la RN106 à l'entrée du village porte sud ainsi qu'à l'éclairage public du pont Georges Frêches (transfert de gestion temporaire).

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 2

Délibération n°029/2024

Cession d'un bâtiment 5 place Lucien Clément,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°006/2023 du 27/01/2023 faisant état de l'utilisation du droit de préemption de la commune concernant l'acquisition d'un bâtiment sis 5 place Lucien Clément, cadastré sous les références suivantes : AC60, pour une valeur de 22 000.00€.

Ce bâtiment avait fait l'objet d'une préemption car le quartier du mas Souverain présente une grande carence en nombre de place de parking. Le projet était de démolir cette habitation comme la commune l'avait déjà fait avec le bâtiment situé 1 impasse Mas Souverain à proximité afin d'agrandir le parking actuel.

Mais suite à des aléas techniques (déplacement de canalisation de gaz et autres compteurs divers...) les possibilités de démolition et donc d'aménagement de parking s'avèrent impossible. Ne pouvant réaliser le projet pour lequel la commune avait préempté, M le Maire propose de céder ce bien à l'acquéreur n°1 à savoir M OUBRAHIM Billal pour la somme de 22 000.00€ hors frais notariés et / ou commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des actes permettant cette vente.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°030/2024

Remboursement des frais de visite médicale aux agents

Vu la délibération n°058/2019 du 13 décembre 2019, précisant les cas d'ouverture de droit à remboursement des frais de déplacement et de restauration des agents municipaux,

Vu l'imprécision de cette délibération quant aux remboursement des frais médicaux liés à la visite médicale de renouvellement de permis poids lourds de nos agents des services techniques

Vu les tarifs de remboursement actuellement en vigueur (conf.arrêté du 14 mars 2022 concernant le barème des indemnités kilométriques à effet au 1er janvier N),

Monsieur le Maire, demande que sur présentation du justificatif de paiement, l'agent soit remboursé de l'avance faite lors de la consultation de l'expert médical, ainsi que soit remboursé les frais de déplacement inhérent à ce rendez-vous au cas où l'agent utilise son véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant au remboursement de la visite médicale pour le permis poids lourds des agents du service technique ainsi que le remboursement des frais de déplacement occasionnés si l'agent s'y est rendu au moyen de son véhicule personnel.

Aux conditions suivantes : RIB + justificatif de paiement acquitté pour la visite médicale

RIB, ordre de mission, copie carte grise pour les frais de déplacements

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fin des délibérations du 12/04/2024